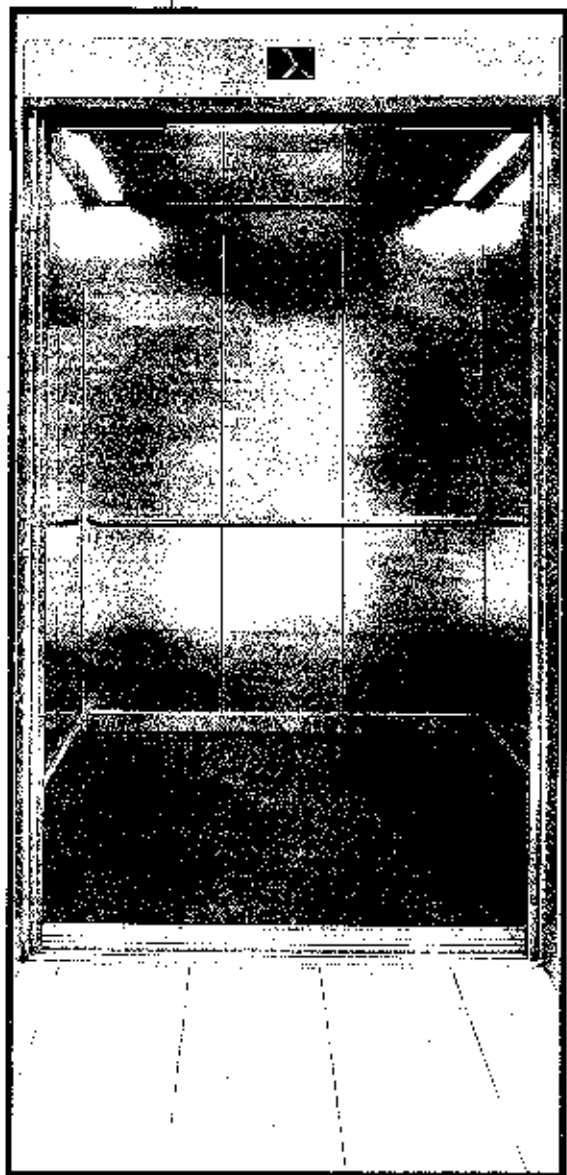


ENQUÊTE

Les allers-retours de la



L'accusation d'entente illicite entre quatre grands ascensoristes a remis sur le tapis la problématique de la sécurité des ascenseurs en Belgique. Des voix s'élèvent pour qu'on reparte de zéro.

Par CHARLOTTE MIKULAJCZAK

Reconnaissons-le avec les principaux detracteurs de l'"arrêté royal relatif à la sécurité des ascenseurs" devenu célèbre depuis que quatre grands ascensoristes (Otis, Schindler, Thyssen-Krupp et Kone - voir "LLB" du 23 et du 29/02) ont été condamnés par l'Europe pour entente illicite: il ne semble pas y avoir de statistiques objectives sur les accidents liés aux ascenseurs. Le Comité contre la Transformation obligatoire des Ascenseurs, qui a pris corps courant 2004 au départ d'une poignée de copropriétaires s'étonnant de ce que leur "jeu vidéo" ascenseur puisse tout à coup être mis à la retraite, a eu beau chercher, il n'a rien trouvé de probant. Et certainement rien d'alarmant. "Les seules données disponibles", écrit-il dans ses nombreux rapports ainsi que sur son site www.comite-liffen-ascenseurs.be, sont celles produites par le secteur des ascenseurs même (voir ci-dessous). Le Fonds des accidents de travail, qui dispose de données englobant tous les engins de levage (et pas seulement les ascenseurs) dans le bâtiment comme dans l'industrie, reconnaît que les accidents sont restreints: 3 mortels pendant la période 1996-2008. "L'INS, poursuit le Comité, ne donne aucun chiffre en la matière tant cette cause d'accident est marginale".

Du côté des ascensoristes, dont une douzaine sont membres d'Agoria (soit 85 pc du marché en termes de chiffre d'affaires), et des organismes d'inspection et de contrôle des ascenseurs (sala AIE Vinçotte, SGS, BTV...), dont 2 seulement sur 10-12 font partie de la Fédération, le discours n'est pas vraiment différent: "Il n'y a pas de statistiques officielles d'accidents d'utilisateurs d'ascenseurs", précise Agoria fin des années 90, du temps où la Fédération s'appelait encore Fabrilmétal. A l'époque, elle s'était penchée sur des statistiques recueillies par voie européenne dans certains hôpitaux belges: "Pour la période du 1^{er} janvier 1992 au 31 décembre 1994, le système a enregistré dans les 4 hôpitaux désignés à Bruxelles, Gand, Anvers et Namur, 28 accidents dus aux ascenseurs." Dans un cadre de travail, par contre, les accidents déclarés dus aux ascenseurs sont nombreux comme l'indiquait, jeudi, la CBC: "Le Fonds des accidents de travail dénombre chaque année quelque 300 accidents qui se traduisent par une incapacité de travail temporaire chez la moitié des victimes et permanente chez 9 pc d'entre elles."

D'emblée, l'optique d'Agoria s'avère très différente de celle des copropriétaires: jugeant que, dans un ascenseur, l'usager n'a pas de moyen de réagir et doit donc avoir une confiance absolue dans l'engin, il faut impérativement que la sécurité soit garantie. Ce qui ne peut l'être "que si les installations existantes font l'objet d'une maintenance régulière et adéquate et si le matériel ancien est modernisé". Les trébuchets en formation à la recommandation européenne.

Points de vue opposés

Dès le départ, copropriétaires et professionnels n'étaient pas trop sur la même longueur d'onde. De totalement "opposés" sur l'arrêté royal de 2003, ils sont devenus "partagés" sur sa nouvelle version 2006, allégée quant à la manière de chasser les problèmes et allongée en termes de délais. Mais les affrontements persistent.

Agoria, pour qui il vaut mieux prévenir que guérir, se demande toujours: "Vaut-il vraiment des ascenseurs plus sûrs?" Et de s'interroger sur "ces voix qui s'élèvent contre une réglementation stricte sur la modernisation et la sécurisation des ascenseurs existants, et qui dénoncent des ententes trop coûteuses et parfois de piètre qualité". "On réfrérait à l'amélioration de la sécurité des ascenseurs depuis les années 90, explique Frank Serneels, conseiller Produits de construction chez Agoria. Le nombre d'accidents ne peut être le seul indicateur. C'est un non-sens d'attendre l'accident mortel pour améliorer la sécurité. Malheureusement, et c'est heureux, on a la recommandation européenne qui donne des lignes de conduite". Et d'affirmer que cette recommandation, malgré l'opposition qu'elle a suscitée, ne sera pas retirée, pas plus que l'arrêté royal de 2006 dont un folder explicatif rédigé par l'administration est sous presse. ➤

Consommateurs: se préparer à agir mais sans hâte

En 2006, le Syndicat national des propriétaires (SNP) avait été très clair dans ses recommandations à ses membres: "Ne faites rien, ni analyse de risques ni travaux." Un conseil que la plupart des copropriétaires non membres du SNP se sont empressés d'écouter.

"C'était début 2006, raconte Béatrice Laloux, directrice francophone du SNP, alors que nous attendions une modification de l'arrêté royal (AR) de 2003 et que nous contestions fermement la procédure de l'analyse de risques qui, via check-list, se contentait d'une vérification aveugle de la conformité des ascenseurs à des normes non obli-

gatoires". A cette attitude "maximaliste", ajoute-t-elle, "idéale pour le carnet de commande des ascensoristes", le SNP voulait substituer une évaluation au cas par cas de la dangerosité éventuelle des engins: "Un processus plus difficile à effectuer, exigeant plus de temps, de compétence et, donc, d'argent, mais aboutissant à un constat plus correct."

Batailler ferme

Après la modification de l'AR qui prolongeait les délais et l'adoption d'une nouvelle circulaire pour la procédure de l'analyse de risque, le SNP, sans être satisfait à 100 pc, a modifié ses conseils à ses mem-

bres: "Faites ou préparez-vous à faire une analyse de risques, mais assurez-vous le concours d'un conseiller technique indépendant" (dont le syndicat donnera une liste dès septembre 2006). "L'objectif était de pousser les propriétaires à batailler ferme pour ne pas faire de travaux superflus", ajoute Béatrice Laloux.

Aujourd'hui, après l'accusation d'entente illicite portée par l'Europe et ses répercussions sur le marché belge, le SNP en revient à des conseils d'attente pour "voir si les politiques iront au bout de leurs intentions ou s'il s'agit seulement de bons vœux électoraux". "Les propriétaires, poursuit Béa-

trice Laloux, sont de toute façon responsables de la sécurité de leurs ascenseurs et ils doivent faire les travaux véritablement nécessaires, arrêtés royal ou pas! Et si ce dernier reste d'application, nous maintenons notre conseil de vigilance à l'égard tant des organismes de contrôle (SECT) que des entreprises de modernisation (constructeurs)".

Enfin, si commande a bel et bien eu lieu entre-temps sur un devis abusif ou inadéquat, restera à contester le contrat en justice.

Mais rien ne dit, jusqu'à présent du moins, que les commandes se sont amoncelées dans les carnets des ascensoristes...

CJM

sécurité des ascenseurs

"Il est fou de dire que nous avons fait du lobbying, conclut-il. Au titre de Fédération, nous avons pour mission de défendre l'intérêt de nos industries. Nous avons participé aux réunions, sans être les seuls interlocuteurs".

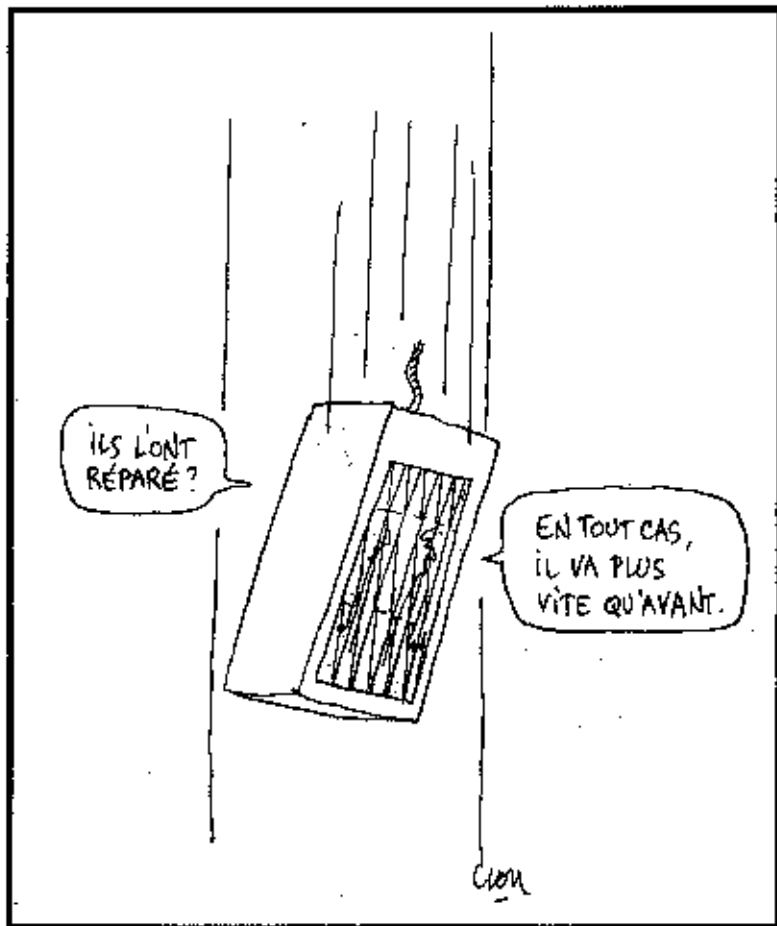
Même écho surpris de la CSC qui estime inacceptable que dans ce débat, des considérations financières prévalent sur la sécurité des travailleurs et utilisateurs. "Notre pays compte 75 000 ascenseurs dont 13 000 d'avant 1968", ajoute-t-elle comme pour renforcer ses propos.

Lourd impact financier

Du côté des copropriétaires, qu'ils soient défendus par le Comité contre la Transformation obligatoire des Ascenseurs (qui a rassemblé quelque 10 000 signatures pour s'opposer à l'AR de 2003) ou par le Syndicat national des propriétaires et copropriétaires, on juge que l'arbitraire sorti par la Belgique est trop lourde, dépassant largement la recommandation européenne. "D'après les devis effectués jusqu'à présent, explique Véronique del Marmol, présidente du Comité, le coût moyen tourne autour des 30 000 euros, fois 75 000 ascenseurs, cela fait un chiffre d'affaires pour les ascensoristes et contrôleurs de plus de 2 milliards d'euros ! Sans oublier l'impact sur le patrimoine. Or, même vieux, certains ascenseurs "mécaniques" fonctionnent très bien et restent sûrs".

Et de s'étonner, par exemple, de la mainmise des professionnels sur les réunions organisées par le cabinet du ministre de la Protection de la consommation ou encore de la check-list établie dans le cadre de l'arrêté royal de 2003 "soufflée de A à Z" par AIB Vingotte. "Pourquoi, s'interroge-t-elle, imposer 2 à 4 contrôles par an alors que pour les voitures, on est passé à un contrôle tout les 2 ans. Et n'oublions pas qu'un accident peut aussi être dû à une mauvaise utilisation, au non-respect des instructions, par malveillance... S'il y avait un réel problème de sécurité, ne peut-on penser que les assurances auraient depuis longtemps tiré la sonnette d'alarme ?" "C'est le surcôt qui dicte sa loi, poursuit Véronique del Marmol. Louable en termes de sécurité, ce discours devient suspect dès que ses seuls bénéficiaires sont précisément les constructeurs et autres contrôleurs".

La suspicion est arrivée à un tel point qu'aujourd'hui, depuis qu'est sortie l'affaire d'entente entre ascensoristes, seul un nouvel arrêté royal ferait le bonheur du Comité. Il a d'ailleurs relancé une pétition à cet effet. "On veut bien d'un cadre juridique, ajoute Véronique del Marmol, mais pas fait par les ascensoristes et les organismes de contrôle. On veut bien d'un contrôle et de conseils, mais nous ne voulons pas qu'ils soient les juges finaux. Et puis, qu'ils justifient leurs choix quand ils jugent qu'il faut... replaner". Avec un dernier souhait : que le personnel responsable de l'autretien et du contrôle des ascenseurs soit mieux formé, mieux suivi.



ÉPIGRAMME

Freya Van den Bossche est-elle compétente ?



LIBRE-ENTREPRISE

Tant le Comité contre la transformation obligatoire des ascenseurs que certains politiques se disent que le plus simple serait d'abroger l'arrêté royal de 2003 modifié en 2005 et de repartir à zéro, c'est-à-dire de la recommandation de l'Europe. Pour ce faire, peut-être pourraient-ils se baser sur ce qui semble être un gros "cousc" dans toute cette histoire : "L'arrêté royal du 9 mars 2003 est basé sur la loi du 9 fé-

vrier 1994 relative à la sécurité des produits et services, explique le Syndicat national des propriétaires. Or, il n'est pas certain que les ascenseurs installés dans des immeubles existants soient visés par son objet." En d'autres mots, l'ascenseur est-il un bien de consommation. Le sujet est-il du ressort de la ministre de la Protection de la consommation et l'AR est-il du coup légal ? (C.M.)

Ecolo : "Oui, cet arrêté royal pourrait être abrogé..."

ÉCOLOGIE
Par CHARLOTTE MUKOLAJCZAK

Pour Marie Nagy, député fédérale Ecolo, il y a de quoi s'interroger sur la pertinence de l'arrêté royal du 9 mars 2003. Son retrait n'est pas une vue de l'esprit.

Comme d'autres, vous jugez qu'il y a un rapport entre l'amende record infligée par l'Europe à quatre ascensoristes pour entente illicite et la recommandation prise par la même

Europe à pareille époque. Que dites-vous à ceux pour qui les deux "affaires" ne peuvent être liées ?

La période est suspecte et on ne peut pas ne pas s'interroger sur le fond : la question est grave, car toute entente est nuisible à l'intérêt général. Or, la recommandation est censée défendre l'intérêt général. Parallèlement, on peut s'interroger sur la réalité des problèmes de sécurité. Sont-ils à ce point graves que l'Union doit s'en préoccuper ? Je ne peux affirmer qu'il y a eu lobby, mais je suis en droit de me

demander si les décisions ont été prises dans une totale liberté.

La Belgique a transcrit cette recommandation de manière plus restrictive encore...

C'est pourquoi il faut se pencher sur cet arrêté royal. On est tombé dans des niveaux de sécurité démentiels : un contrôle tous les 5 ou 10 ans n'est-il pas suffisant ? Si l'on s'en tient aux exigences de cet arrêté, l'impact économique sur les copropriétaires sera lourd et... ce sont les mêmes franes qui en seront

les principales bénéficiaires.

Pourrait-on imaginer abroger cet arrêté royal purement et simplement ?

Légalement, le Conseil des ministres peut l'abroger ou le modifier. Personnellement, je juge que le retrait de ce texte désormais clairement sujet à caution serait une bonne solution. Il est impératif que le gouvernement revole sa copie, non sans être pratiques et assurer la transition, notamment sur les fonds qui auraient déjà été récoltés dans ce but.